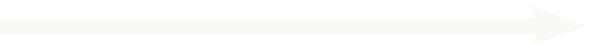


REPORT DES VISITES ET EXAMENS MEDICAUX

REPORT

Ce décret adapte de **façon temporaire** le délai de réalisation des visites et examens médicaux :
 ♦ dont la date d'échéance intervient au cours de la période comprise **entre le 15 décembre 2021 et le 30 avril 2022**. Le report est alors possible dans la limite **d'un an** à compter de l'échéance de la visite .
 ♦ qui avaient déjà fait l'objet d'un report et auraient dû intervenir entre le **15 décembre 2021 et le 30 avril 2022**. Le report est alors possible dans la limite de **6 mois** à compter de l'échéance de la visite.

La date d'échéance du 30 avril 2022 pourra être repoussée par décret au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022.

	REPORTABLE D'UN AN <i>sauf avis contraire du médecin du travail</i>	NON REPORTABLES
Visite d'information et de prévention (VIP) initiale	REPORTABLE sauf pour  + Information du report auprès de l'employeur et du salarié.	Travailleurs handicapés, < 18 ans, de nuit, titulaires d'une pension d'invalidité, exposés à des rayonnements électromagnétiques, exposés à des agents biologiques de groupe 2*, femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes
Visite d'information et de prévention (VIP) périodique	REPORTABLE + information du report auprès de l'employeur et du salarié	
Examen médical d'aptitude initial en suivi individuel renforcé (SIR)		NON REPORTABLE
Examen Médical d'Aptitude périodique	REPORTABLE sauf pour  + information du report auprès de l'employeur et du salarié	Travailleur exposé aux rayonnements ionisants catégorie A
Visite intermédiaire	REPORTABLE + information du report auprès de l'employeur et du salarié	
Visite de préreprise		NON REPORTABLE
Visite de reprise		NON REPORTABLE
Visite occasionnelle		NON REPORTABLE
Visite post-exposition	REPORTABLE + information du report auprès de l'employeur et du salarié	

*Les agents biologiques du groupe 2 peuvent provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace..